

**DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE**

REPUBLIQUE FRANCAISE



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

oooooooooooooooooooooooooooooooooooo

Séance du mardi 25 mars 2025

Le mardi 25 mars 2025 à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de BAIÉ-MAHAULT, légalement convoqué le mercredi 19 mars 2025, s'est assemblé à la salle des délibérations.

Présents : Georges DAUBIN - Claudine CHALUS épouse BAZILE - Célia MIMIETTE - Pierre VENUTOLO - Fabienne ANTENOR - Michel MADO - Denis BERNADOTTE - Jocelyne EUSTACHE - Jacqueline FAVORINUS - Fred EUSTACHE - Julianna DAN - Philippe NABAB - Chazy CIRANY - Jean-Louis OPHELTES - Kattia THEODORE - Lydia DUPONT - Corinne PETRO - Sandra MANIJEAN - Joseph LEE - Alain RAGOUTON - Marie-Claude BEAUZOR épouse ALEXIS - Diana ETIENNE-ROUSSEAU - Christophe CESARIN.

Représentés : Shella COMMIN - Johanne DAHOMAS - Lyliane PIQUION - Ary CHALUS - Tony MOUSSE - Olivier SHEIKBOUDHOU - Sylvie CHAMMOUGON, épouse ANNO.

Excusé : Justin DESSOUT.

Absents : David MONTOUT - Jocelyn LEREMON - Denise BLEUBAR - Murielle JABES- Frédéric THEOBALD - Amandine FUNDERE - Joël SYLVESTRE.

Séance présidée par Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA, **Maire**.

Secrétaire de séance : M. Chazy CIRANY.

DCM 2025/03/16

OBJET : INFORMATION SUR LES INDEMNITES PERCUES EN 2024 PAR LES ELUS SIEGEANT AU CONSEIL MUNICIPAL ET AU SEIN DE TOUT SYNDICAT MIXTE ET DE TOUTE SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE ET/OU SOCIETE PUBLIQUE LOCALE.

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de la vie publique, dans son article 93, a étendu la disposition relative à la transparence des indemnités perçues par les conseillers communautaires aux communes.

Ainsi, elle a introduit un article L. 2123-24-1-1 dans le Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes qui mentionne que doit être présenté au Conseil municipal, avant l'examen du budget primitif, un état présentant les indemnités de toute nature dont bénéficient les élus au titre de tout mandat et de toute fonction exercée au sein du Conseil (maire, adjoint, conseiller), de tout syndicat mixte et de toute société d'économie mixte et/ou société publique locale.

Dans la mesure où il s'agit d'une mesure de transparence et sans autre précision du législateur et de la jurisprudence, les montants doivent être exprimés en brut, par élu et par mandant/fonction.

Ce point ne donne pas lieu à vote.

Certifiée exécutoire, après réception en préfecture le :



Publiée le :

Date du Conseil Municipal : 25 mars 2025.

Le secrétaire de séance,

Chazy CIRANY

Le Maire,

Hélène POLIFONTE-MOLIA